

Confidentiel

Berne, le 14 février 2022

Fondations de la SSO
Nouveautés

Monsieur / Madame,

Vous recevrez en ce début d'année les principales nouveautés des fondations de la SSO.

A) Fondation de prévoyance de la SSO

Gestion autonome des rentes de vieillesse à partir du 1^{er} janvier 2023

En décembre 2021, le conseil de fondation a décidé de gérer à l'avenir toutes les rentes de vieillesse sous sa propre responsabilité, et donc de ne plus faire appel à Swiss Life à partir de 2023.

Rente de vieillesse A – Taux de conversion à partir du 1^{er} janvier 2023

Le conseil de fondation a décidé de continuer à proposer des taux de conversion différents pour le régime obligatoire LPP et le régime surobligatoire LPP dans le cadre de la rente de vieillesse viagère A. Cela rend le calcul de la rente de vieillesse très transparent et n'induit pas de financement croisé entre le régime surobligatoire et le régime obligatoire. Les avoirs obligatoires de la LPP continueront d'être convertis en rentes au taux de conversion prescrit par la loi, qui est actuellement de 6,8%. Le versement de cette rente de vieillesse est surtout intéressant pour les assurés dont la part dans le régime obligatoire LPP est élevée.

Rente de vieillesse B

L'organe de surveillance de la fondation a examiné la nouvelle rente de vieillesse viagère B en juillet 2021 et n'y a émis aucune objection. Cette rente s'adresse aux assurés présentant une part plus élevée dans le régime surobligatoire LPP mais un intérêt relativement faible pour les placements sur le marché des capitaux. La fondation de prévoyance de la SSO rémunère l'avoir de vieillesse surobligatoire disponible après le départ à la retraite également. L'avoir lié aux intérêts ainsi obtenu est versé sous forme de capital au décès ou à l'âge de 75 ans. En cas de décès avant l'âge de 80 ans, la fondation de prévoyance de la SSO verse aux bénéficiaires l'avoir de vieillesse disponible sous forme de capital ou de rentes de survivants LPP.

Notice Rentes de vieillesse de la fondation de prévoyance de la SSO

Vous trouverez en annexe une notice sur le montant des taux de conversion et sur les différences entre les deux rentes de vieillesse.

Versement en capital de l'avoir de vieillesse

Bien entendu, il est toujours possible de percevoir tout ou partie de l'avoir de vieillesse sous forme de capital au moment de la retraite.

B) Fondation SSO-Services

Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie – nouveau partenaire: SWICA

Comme mentionné dans le magazine «Internum», Helsana nous a proposé des conditions contractuelles avec des taux de prime nettement plus élevés à partir de 2022. Le conseil de fondation a donc décidé de lancer un appel d'offres. En conséquence, le conseil de fondation de la Fondation SSO-Services ont choisi un nouveau partenaire pour la branche Indemnités journalières en cas de maladie. Il s'agit de SWICA, avec laquelle nous avons noué une étroite collaboration dans le domaine des indemnités journalières en cas de maladie au 1^{er} janvier 2022.

Nous vous proposons donc désormais uniquement des solutions d'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie de SWICA. L'étendue de notre collaboration avec SWICA ne se limite toutefois pas aux seules couvertures d'assurance. L'ambition mutuelle est d'élaborer, au cours des prochains mois, des mesures préventives permettant de réduire à nouveau les taux de prime à moyen terme, ou du moins de rompre la tendance des dernières années.

Assurance collective des frais de guérison pour vous et votre famille – SWICA

Dès à présent, les membres de la SSO ainsi que leurs employés, membres de la famille inclus, bénéficient des intéressantes conditions contractuelles d'assurance collective auprès de SWICA (pour de plus amples informations, voir le dépliant). Profitez de cette occasion pour demander dès aujourd'hui une offre en ce sens via notre site web, que vous soyez nouveau client/nouvelle cliente ou déjà assuré(e) auprès de SWICA.

Assurances de choses, responsabilité civile et de protection juridique – Helvetia

La Fondation Services élargit son offre d'assurance par le biais d'une convention de collaboration avec Helvetia. Ainsi, vous disposez, en tant que cabinet et membre de la SSO, d'intéressantes offres dans les domaines de la responsabilité civile, des assurances de choses et de la protection juridique, soit séparément, soit sous forme de produit combiné. N'hésitez pas à consulter le dépliant ci-joint et à commander une offre sans engagement auprès de notre secrétariat.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Meilleures salutations
Fondations de la SSO

Oliver Halter
Gérant

Isabelle Gigandet
Gérante